



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 18 août 2023

Procès-verbal de correction conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), qui autorise la greffière-trésorière à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de mes responsabilités de greffière-trésorière, j'apporte des corrections d'écriture aux procès-verbaux du 13 décembre 2022 et du 20 juin 2023.

Procès-verbal du 13 décembre 2022

La correction est la suivante, à l'item 10.6 :

« Adoption du règlement numéro 428-12-2022 – Règlement concernant le comité consultatif agricole et abrogeant les règlements numéros 127-06-97 et 128-06-07 »

Or, on devrait lire :

« Adoption du règlement numéro 428-12-2022 – Règlement concernant le comité consultatif agricole et abrogeant le règlement numéro 127-06-97 et 128-06-07 et ses amendements »

Procès-verbal du 20 juin 2023

La correction est la suivante, à l'item 7.1 :

« Adoption du Règlement numéro 432-06-2023 – Règlement concernant l'attribution de pouvoirs additionnels à la direction générale – Abrogeant le règlement numéro 365-09-2016 »

Or, on devrait lire :

« Adoption du Règlement numéro 435-06-2023 – Règlement concernant l'attribution de pouvoirs additionnels à la direction générale – Abrogeant le règlement numéro 365-09-2016 »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Avis de correction donné à Sainte-Marie, le 18 août 2023.



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

